

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2020-029

PUY-DE-DÔME

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

$63_Pref_Préfecture$ du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François	
GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la	
Protection des Populations du Puy-de-Dôme, par intérim (5 pages)	Page 3
63-2020-03-18-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François	
GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la	
Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim pour l'ordonnancement des	
recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (3 pages)	Page 9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, par intérim



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DE ARRÊTÉ N° 20 - 0 0 4 4 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GRAVIER Directeur départemental Interministériel de la Direction Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, par intérim

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics;

Vu le code de la route;

Vu le Code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme;

Vu le code du travail;

Vu le le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél: 04.73.98.63.63 – Télécopieur: 04.73.98.61.00 Internet: http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 février 2020 mettant fin aux fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme exercées par M. Gilles BRUNATI à compter du 18 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20-00416 du 12 mars 2020 portant nomination de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GRAVIER, directeur départemental interministériel du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service :

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- la mise en place d'un comité technique,
- la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers et tout autre acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

1-2) Dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

- 1-2-1) Signature des actes administratifs relatifs à la protection du consommateur et des animaux concernant :
- a) La conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :
 - code de la consommation, code de la santé publique, code du travail, code du tourisme.
- b) La loyauté des transactions :
 - codes de la consommation et de commerce.
- c) L'égalité d'accès à la commande publique :
 - code des marchés publics.
- d) Les pratiques commerciales réglementées ou non :
 - code de commerce.
- e) L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :
 - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
 - code de la consommation et les textes pris en application.

- f) La santé et l'alimentation animales :
 - livres II et VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
 - livres 1^{er} et II du code de la consommation et les textes pris en application.
- g) La traçabilité des animaux et des produits animaux :
 - livres II et VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application et code de la consommation.
- h) Le bien-être et la protection des animaux :
 - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application.
- i) La protection de la faune sauvage captive :
 - livre IV du code le l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales ou nationales.
- j) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
 - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
 - cinquième partie livre IV (partie législative) et cinquième partie livre 1^{er} (partie réglementaire) du code de la santé publique et les textes pris en application.
- k) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
 - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
 - code de la consommation et les textes pris en application.
- 1) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
 - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application.
- m) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :
 - livre V du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.
- n) Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec des pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
 - livre II et livre VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application
- 1-2-2) Signature des actes administratifs concernant l'exploitation des routes et autoroutes -transports :
 - autorisations individuelles de transports exceptionnels art. R.433-1 du Code de la Route,
 - autorisations de circulation des poids lourds en dehors des périodes autorisées (dérogation de courte durée) arrêté du 22.12.1994,
 - dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur véhicules du PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur route nationale arrêté ministériel du 18.07.1985 art. 5,
 - interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou de dégradations de la chaussée sur routes nationales ou autoroutes non concédées Art R.411-8 du Code de la Route,
 - interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur autoroutes concédées n'entrant pas dans le cadre de la délégation permanente au concessionnaire,
 - avis sur les mesures de police temporaires envisagées sur les routes à grande circulation par le Président du Conseil Départemental hors agglomérations ou par le Maire en agglomération Art. R.411-8 du Code de la Route,
 - avis sur les permis de stationnement concernant les routes nationales en agglomération Art. R.411-8 du Code de la Route,
 - réglementation de la circulation sur les autoroutes Art. R 411-9 du Code de la Route,
 - arrêtés portant réglementation de la circulation sur les autoroutes du département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la gestion des crises routières,
 - établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur route nationale Art. R 411-20 du Code de la Route,
 - réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales et autoroutes et routes départementales à grande circulation Art. 422-4 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur certains itinéraires en période hivernale sur route nationale Art. R 411-8 du Code de la Route,
- approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau routier national et dans les villes classées pôles verts Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.1991 Décret du 15.02.1997,
- délivrance de l'autorisation spéciale pour les véhicules et le personnel appelé à accéder à titre dérogatoire aux autoroutes Art. R 432-7, II du Code de la Route.

1-2-3) Signature des actes administratifs concernant l'éducation routière :

- tous les actes concernant l'organisation de l'examen du permis de conduire et du BEPECASER Art. R 212-3, I du Code de la Route.
- convention avec les auto-écoles pour le permis à 1 € par jour Décret n° 2005-1225 du 29 septembre
 2005 Arrêtés du 29.09.2005,
- consultation des organisations syndicales et des coordinateurs pédagogiques et désignation subséquente des enseignants de la conduite correcteurs ou examinateurs Art. R.212-3, I du Code de la Route Art. 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991.
- 1-2-4) Signature de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et notamment :
 - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
 - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles à Grande Hauteur,
 - Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.) de Clermont-Ferrand,
 - gestion de la planification de sécurité nationale et de sécurité civile,
 - gestion des exercices de sécurité civile,
 - suivi des grands rassemblements,
 - gestion du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.),
 - Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.),
 - gestion de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 et art. L 125-1 et suivants du code des Assurances), notification des décisions,
 - gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant (Arrêté zonal Pref-DIA-BCI-2017-05-22-01 en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant modifié par l'arrêté du 26 août 2016),
 - formations de premiers secours (arrêté portant agrément, composition des jurys et de la commission pédagogique, diplôme, certificats de compétences),
 - missions de sécurité civile (arrêté portant agrément, ...).

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations données à l'article 1 :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans
- le domaine de la prévention routière,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre ♥ de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes Art. R 411-9 du code de la route,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François GRAVIER peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 18-1997 du 10 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

LA PRÉ

18 MARS 2020

Anne-Gaëll BAUDOUN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-18-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÈTÉ N°

20 - 00 4 4 8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GRAVIER Directeur départemental Interministériel de la Direction Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél: 04.73.98.63.63 – Télécopieur: 04.73.98.61.00 Internet: http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 février 2020 mettant fin aux fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme exercées par M. Gilles BRUNATI à compter du 18 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-00416 du 12 mars 2020 portant nomination de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GRAVIER, directeur départemental par intérim de la Direction départementale de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État:

dont la direction départementale de la Protection des Populations est unité opérationnelle au titre :

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

dont la direction départementale de la Protection des Populations est centre de coûts au titre :

- du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, programme 181 : Prévention des risques.

- du Ministère de l'Économie et des Finances

programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme, programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières

- du Ministère de l'Intérieur

programme 354 : administration territoriale de l'Etat programme 207 : Sécurité et éducation routières programme 161 : sécurité civile

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur 100 000Euros hors taxes.

ARTICLE 3: Devront par ailleurs faire l'objet du visa du préfet préalable à la décision d'engagement:

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la Protection des Populations par itérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par monsieur Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la Protection des Populations par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le Préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du Préfet.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n° 19-2298 du 20 décembre 2019 est abrogé

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Protection des Populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 18 MARS 2020

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LA PRÉHÈ